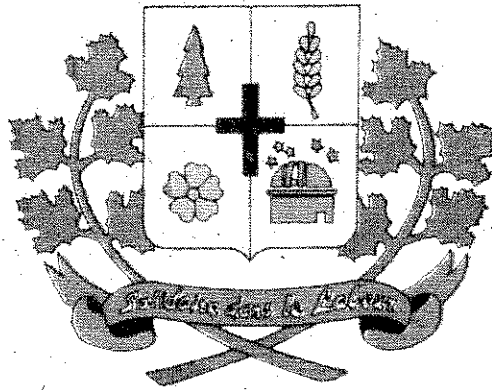


*Mémoire présenté à la Commission sur la représentativité électorale du
Québec*



Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

3 juin 2008

Note

Le présent document est rédigé au masculin dans le seul but d'alléger le texte. Le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

La municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est située sur une colline du plateau des Appalaches, à 400 mètres d'altitude, à mi-chemin entre le fleuve Saint-Laurent et la frontière du Québec avec le Nouveau-Brunswick. L'endroit est un passage essentiel entre l'Atlantique et le reste du Canada. Il a été utilisé par les Amérindiens et les Français comme portage, puis par le Temiscouata Railway et enfin par la route Transcanadienne. La municipalité est forte d'une histoire agricole riche et de paysages inspirants.

La vraie nature du Témiscouata

Le Témiscouata est difficile à définir précisément. Notre territoire se trouve à la rencontre de trois aires d'influence, soit Rimouski, Rivière-du-Loup et Edmundston. Pourtant, nous avons conscience d'avoir une identité propre et une appartenance bien distincte.

Un peu à l'image de notre municipalité, le Témiscouata en entier se veut à la fois un passage obligé vers l'Atlantique et un lieu de rencontre où circulent librement des influences de toutes sortes. Or, nous avons su rester nous-même à travers ce tourbillon. Nous n'aurions jamais pu le faire si nous n'avions pas conservé notre indépendance par rapport à ces grands pôles qui ont un effet intégrateur très puissant. De nous attacher à Rivière-du-Loup revient donc à nous forcer dans le camp d'un des grands et ainsi à détruire un équilibre essentiel à la survie d'une identité unique au Québec. Il est dans la nature du Témiscouata d'évoluer à travers différentes influences car, rappelons-le, nous sommes à la fois la frontière de deux pays et de deux provinces.

Représenter les gens des régions

Beaucoup de choses ont été dites à propos des circonscriptions rurales et de la difficulté de les représenter. Deux positions bien tranchées s'affrontent, soit ceux qui plaident l'immensité des circonscriptions en région et ceux qui dénoncent le déséquilibre des votes.

Bien entendu, nous partageons l'opinion qui veut qu'un député qui a plus de 6 000 kilomètres carrés à parcourir a plus de difficulté à rencontrer ses commettants que celui qui habite en plein cœur d'un grand centre urbain avec toutes les commodités de transport et de communications.

Cependant, il y a bien plus à cet argument. Nous croyons en effet que la logique comptable des votes ignore à dessein le fait que les gens des régions n'ont pas le même accès aux outils de la démocratie. Par exemple, il est bien connu que les régions ont un taux de scolarité moindre que les villes, que le taux de possession d'un ordinateur y est moindre et, par voie de conséquence, que le branchement à Internet y est aussi plus faible. Alors, l'argument des tenants de la comptabilité-à-tout-prix tient-il ? Dans ces conditions, sachant que les centres urbains ont de meilleurs outils de démocratie, est-ce qu'un vote en vaut vraiment un autre ? Nous sommes bombardés d'information en provenance des grandes villes, nos quotidiens sont exclusivement urbains, les centres de décision le sont tout autant. Quelle est donc la place des ruraux ?

Oui, un député en région représente numériquement moins d'individus. Cependant, son travail est absolument nécessaire du fait des lacunes précédemment exposées. Ramener le débat à sa simple composante comptable relève selon nous de la simplification abusive et il est grand temps que nous fassions le saut au Québec vers une véritable démocratie inclusive qui tienne compte des facteurs quantitatifs et qualitatifs.

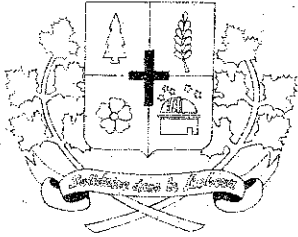
Préserver notre ruralité

Nous avons annoncé nos couleurs en entrée de jeu : Saint-Louis-du-Ha! Ha! est une municipalité rurale où l'activité agricole a toujours eu un rôle de premier plan . Pour nous, ce sont des caractéristiques essentielles qui doivent être préservées et perpétuées. Or, pour ce faire, nous devons compter sur une représentation politique efficace et bien au fait de notre réalité rurale. Nous voyons donc d'un mauvais œil une fusion avec la circonscription de Rivière-du-Loup. Celle-ci évolue dans un univers différent, centré sur une ville et un développement de type banlieue qui met à mal la ruralité des petites municipalités environnantes.

Nous ne remettons pas en cause le choix des municipalités des environs de Rivière-du-Loup. Dans leur situation, nous ferions probablement la même chose. Cependant, nous sommes fiers de notre différence, de nos particularités. Nous craignons donc d'être aspirés dans une logique qui n'est pas la nôtre, de perdre au change une identité qui nous est chère.

Pour nous, l'association avec le Kamouraska est garante d'une ruralité en santé. En fait, les similitudes entre les deux MRC sont frappantes : population, taille des villes et villages, vie communautaire, ruralité, etc. C'est même bien plus qu'une communauté de faits, c'est un même intérêt : celui de préserver sa ruralité par le maintien d'une bonne dose d'indépendance face à des centres urbains.

Résolution de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

95, rue Saint-Charles
Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Témiscouata, (Québec) G0L 3S0
Téléphone : 418-854-2260 Télécopieur : 418-854-0717

Le 8 mai 2008

Copie de résolution

Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

À une séance ordinaire, tenue le 7 avril 2008 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : Gilles Pelletier, Katie Lavoie, Simon Bossé, Frédéric Beaulieu et Gratien Ouellet, secrétaire-trésorier, formant quorum sous la présidence de monsieur Janick Rousseau, maire suppléant, on procéda de la façon suivante :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-08-6107

Attendu que la Commission de représentation électorale du Québec a déposé le 12 mars dernier, un rapport préliminaire dans lequel est proposé une révision de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, en respect aux dispositions de la *Loi électorale du Québec* ;

Attendu que ce rapport propose la disparition de l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata comprenant les territoires et municipalités composant les MRC de

Kamouraska et de Témiscouata, ainsi que les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise rattachées à la MRC de L'Islet (34 426 électeurs) ;

Attendu qu'il est proposé que l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata se divise :

- en détachant la partie de la circonscription composant le territoire du Témiscouata de la partie de la circonscription de Kamouraska et ;
- de rattacher cette dernière aux nouveaux comtés de Montmagny-L'Islet qui composeraient la nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud, et celle de Témiscouata à la nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup ;

Attendu que le comté de Kamouraska-Témiscouata doit :

- conserver son intégralité en raison du sentiment d'appartenance des électeurs des municipalités des MRC de Kamouraska et de Témiscouata ;
- maintenir les partenariats existants et à venir entre les deux MRC ;
- préserver et non séparer un comté dont les similitudes prédisposent à unir leur vitalité et à saisir globalement des préoccupations et enjeux communs ;

Attendu que les populations de la MRC de Kamouraska et de Témiscouata désirent conserver leur appartenance, en raison du fort sentiment qui lie leurs populations et du développement socioéconomique et entrepreneurial du territoire ;

Attendu qu' en raison de la perte de deux comtés historiques, et de leurs noms Kamouraska et Témiscouata, qui sont le berceau de plusieurs familles souches du Québec et de faits historiques culturellement enracinés depuis maintes générations, ce serait pour les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata une perte importante au niveau identitaire, leur identité constituant un tissu collectif inestimable pour la créativité, et l'enrichissement patrimonial de leurs territoires respectifs ;

Attendu que les populations des MRC de Témiscouata et de Kamouraska désirent le maintien de leur circonscription afin d'assurer l'accessibilité de tous leurs concitoyens à des services de proximité tant au niveau du développement économique, de l'emploi, de la santé et des services sociaux, d'aménagement et d'urbanisme, de transport collectif, qu'au niveau d'accès au bureau de comté considérant l'étendue des territoires ;

Attendu que les populations des MRC de Témiscouata et de Kamouraska ne vivent pas la même réalité urbaine que la population de la ville de Rivière-du-Loup, de ses arrondissements et de son développement suburbain et qu'il risquerait de se développer des asymétries et d'accroître un déséquilibre entre les milieux ruraux et urbains ;

Attendu que les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités, vivant des préoccupations identifiées en tant que région ressource (Bas-Saint-Laurent), risquent de ne plus être considérées comme telles, ce qui occasionnerait des pertes d'avantages économiques importantes pour nos entreprises et notre population ;

Attendu que les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités ont développé des synergies avec les organismes de développement économique du milieu, identifiant et enrichissant les particularismes spécifiques à la ruralité;

Attendu que les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités bien qu'ouvertes à des projets avec des milieux urbains, s'opposent à toute fusion qui fragiliseraient leurs acquis et leur développement socioéconomique et culturel, auraient un effet néfaste sur leur sentiment d'appartenance et sur les prises de décision au sein de leurs communautés rurales;

Attendu que les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités désirent maintenir la représentativité du Bas-Saint-Laurent à l'Assemblée nationale afin d'assurer à leurs populations un avenir d'occupation dynamique de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! dénoncent la proposition du nouveau découpage de la carte électorale et appuient les MRC de Kamouraska et de Témiscouata dans leurs démarches à maintenir l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata tel qu'il est actuellement et en tenant compte des limites des MRC ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! demandent au gouvernement du Québec de modifier la *Loi électorale du Québec* afin que la Commission de représentation électorale du Québec tienne compte :

- des critères autres que démographiques (nombre d'électeurs) comme le sentiment d'appartenance, le sentiment identitaire, les communautés d'intérêts et l'homogénéité des activités économiques afin de favoriser la représentation effective des électeurs ;
- des distinctions spécifiques qui constituent un milieu rural d'un milieu urbain ;
- des buts et objectifs concertés de tous les intervenants et partenaires du milieu qui oeuvrent pour une politique nationale de la ruralité ;

Que copie de la présente résolution soit transmise :

1^{er} au préfet de la MRC de Témiscouata afin que celui-ci la remette directement à monsieur Claude Béchar, député de Kamouraska-Témiscouata, à son bureau de circonscription ; et

2^e au directeur général des élections et au président de la Commission de représentation
électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet.

Extrait certifié conforme
Ce 8 mai 2008

[Signé]

